

ARRETE DAJI/2024/DS/027
Portant délégation de signature

à

Monsieur Simon LEGENDRE
Directeur de la Direction du Développement
Durable

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L. 712-2,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est consentie à Monsieur **Simon LEGENDRE, Directeur du Développement Durable**, à effet de signer en leur nom et pour les affaires concernant la Direction du Développement Durable, les actes qui suivent.

Chapitre I
Affaires financières

Article 2

- **Monsieur Simon LEGENDRE, Directeur du Développement Durable**, reçoit délégation de signature concernant les dépenses engagées sur le budget de la **Direction du Développement Durable (DDD)**, dans les conditions suivantes :
 - o Concernant l'engagement des dépenses, la signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1000€ HT ;
 - o Concernant l'exécution des dépenses, la certification du service fait.

Cette délégation emporte autorisation de signature des ordres de mission des personnels rattachés à ladite direction, ainsi que les états liquidatifs desdites missions

Chapitre II
Gestion des personnels

Article 3

La délégation de signature en matière de gestion des personnels de la direction porte sur les actes concernant :

- L'organisation du service, des vacances des agents affectés dans le service,
- Les procès-verbaux d'installation des personnels,
- Les conventions de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois (public entrant).

Chapitre III Dispositions générales

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent n°2023/DS/015 du 16 janvier 2023.

Article 6

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de Direction du Développement Durable en un lieu accessible à l'ensemble des personnels. Il est mis en ligne sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

Article 7

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 février 2024,

Le délégrant,


Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université



Publié le : 05 FEV. 2024
Transmis au Recteur le : 05 FEV. 2024